

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente minutes, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire.

Étaient présents : MME Brigitte FRANCHET, M. Jean-Luc FABLET (pouvoir de M. Michel GUÉRIN), MME Annick LEBEY (pouvoir de M. Dany MARY), M. Gilles TRUBERT (pouvoir de M. Jean-Luc ROGER), MMES Valérie SOREL, Catherine GASTÉ, MM. Yves CHANGEAT, Vincent AUCHÉ (pouvoir de MME Isabelle DOUSSAUD), MME Nathalie NATUREL, M. Jean-François FOUCHER.

Étaient absents excusés : MM. Michel GUÉRIN (pouvoir à M. Jean-Luc FABLET), MM. Dany MARY (pouvoir à MME Annick LEBEY), M. Jean-Luc ROGER (pouvoir à M. Gilles TRUBERT), MME Isabelle DOUSSAUD (pouvoir à M. Vincent AUCHÉ).

Était absente : MME Sylvie AUDELAN.

Madame Valérie SOREL a été élue secrétaire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 février 2018.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/11/2017 ;**
- 2 – **Décisions du maire ;**
- 3 – **Demandes de subventions pour l'aide au financement des investissements ;**
- 4 – **Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour 2018 ;**
- 5 – **Organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la rentrée 2018-2019 ;**
- 6 – **Autorisation générale et permanente de poursuites au trésorier de Chartres Métropole, comptable assignataire de la collectivité ;**
- 7 – **Assujettissement à la TVA de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;**
- 8 – **Convention de ramassage et de capture d'animaux ;**
- 9 – **Demande d'aide financière aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours pour leur participation au concours national de manœuvres ;**
- 10 – **Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour l'exercice de la fonction d'ACFI ;**
- 11 – **Prise de compétence « archéologie préventive et fouilles programmées » par Chartres Métropole ;**
- 12 – **Adhésion à l'association des Amis du Compa en 2018 ;**
- 13 – **Informations et questions diverses.**

A la demande de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :

- **convention de déneigement, à établir entre la commune et les agriculteurs aidant au déneigement ;**
- **modification des statuts de Chartres Métropole suite à l'intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;**
- **convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les routes départementales de catégorie 4, entre le département et la commune de Nogent-le-Phaye, relative aux travaux d'aménagement de voirie de la RD n° 339/19.**

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/11/2017.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2017 sera envoyé aux membres du Conseil municipal cette semaine.

2 – Décisions du maire.

1° Décision du Maire n° D 26/2017 du 24/11/2017 : Remplacement du serveur informatique de la mairie.

Considérant l'inscription budgétaire pour remplacer le serveur informatique de la mairie et l'urgence de réaliser cette opération en raison du manque avéré de capacité de stockage et de vitesse de l'équipement, des risques accrus de pannes possibles et de l'absence de garantie de ce matériel depuis 2016, Madame le Maire a accepté l'offre du fournisseur informatique actuel de la commune. Cette offre s'élève à 3 800,00 € HT, soit 4 560,00 € TTC, pour l'acquisition et l'installation du serveur, à laquelle il a été ajouté le transfert des données par le prestataire informatique pour un coût de 460,00 € HT, soit 552,00 € TTC.

2° Décision du Maire n° D 27/2017 du 27/11/2017 : Travaux de remplacement du plancher et restauration des bancs de l'église.

Suite à la consultation du 11 juillet 2017 de trois entreprises pour la réalisation des travaux de remplacement du plancher et de la restauration des bancs de l'église, Madame le Maire a retenu l'offre de l'entreprise « Menuiserie Agencements » la mieux disante. Cette offre s'élève à 9 918,00 € HT, soit 11 901,60 € TTC.

Monsieur FABLET ajoute que des travaux supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation de ce chantier.

3° Décision du Maire n° D 29/2017 du 04/12/2017 : Abonnement à Orange Business pour neuf lignes mobiles et achat de quatre téléphones portables.

Suite à la consultation auprès de deux opérateurs téléphoniques pour la fourniture de quatre téléphones portables avec coque et l'abonnement à neuf lignes mobiles dont trois avec connexion à Internet, Madame le Maire a retenu l'offre d'Orange Business au coût global d'acquisition des téléphones de 593,96 € TTC €, assortie de la souscription aux abonnements, pour trois lignes mobiles, à 23 € TTC la ligne et, pour six lignes, à 14,00 € TTC la ligne, ainsi que d'une offre de bienvenue de 450,00 € qui sera déduite de la facture suivant la souscription.

4° Décision du Maire n° D 30/2017 du 14/12/2017 : Marché de travaux pour la construction de la salle sportive et associative, la bibliothèque et la maison de santé pluridisciplinaire 6 rue du Tertre – Avenant au lot n° 3 « Charpente Bois – Bardage ».

Suite à la réalisation, imprévue à l'opération de construction 6 rue du Tertre, d'un bassin de rétention construit derrière et en contrebas de la future salle sportive et associative, il convient d'agrandir et d'aménager la terrasse située au-dessus et prévue au marché initial, afin de garantir la sécurité des personnes et la solidité des ouvrages.

En conséquence, Madame le Maire a accepté le devis de l'entreprise titulaire du lot n° 3 « Charpente Bois – Bardage » du marché de construction 6 rue du Tertre, permettant la réalisation des travaux supplémentaires sur la terrasse et s'élevant à 16 412,16 € HT, soit 19 694,59 € TTC. Ce supplément a fait l'objet d'un avenant au marché du lot n° 3.

5° Décision du Maire n° D 31/2017 du 19/12/2017 : Marché de travaux pour la construction de la salle sportive et associative, la bibliothèque et la maison de santé pluridisciplinaire 6 rue du Tertre – Avenant au lot n° 8 « Menuiserie intérieure ».

Madame le Maire a accepté le devis de l'entreprise titulaire du lot n° 8 « Menuiserie intérieure » du marché de construction 6 rue du Tertre, qui s'élève à 1 269,76 € HT, soit 1 523,71 € TTC et qui correspond aux modifications retenues, liées à la finition stratifiée dans la gamme standard des vantaux. Ce supplément a fait l'objet d'un avenant au marché du lot n° 8.

6° Décision du Maire n° D 32/2017 du 21/12/2017 : Financement des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire – Mise en place des emprunts.

Suite à la consultation du 16 octobre 2017 auprès de quatre organismes bancaires, Madame le Maire a retenu l'offre de la Caisse d'Épargne Loire-Centre qui s'avère économiquement la plus avantageuse

Cette offre est composée de deux emprunts destinés à financer les travaux de construction de la MSP : d'une part, un emprunt de 200 000 € au taux fixe bonifié annuel de 0,75 %, d'autre part un prêt de 100 000 € au taux fixe annuel de 1,21 %, tous les deux d'une durée de 15 ans et sans frais de dossier.

3 – Demandes de subventions pour l'aide au financement des investissements.

a) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ E.R.P. DE L'ÉGLISE.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 56/2015 du 4 novembre 2015 l'autorisant à présenter la demande de validation de l' « Agenda d'accessibilité programmée » (Ad'ap) élaboré pour les différents ERP de la commune de Nogent-le-Phaye. Ce document de programmation pluriannuelle a engagé la commune à réaliser, notamment, les travaux d'accessibilité de l'église en 2018.

Le coût estimé actualisé de l'opération des travaux d'accessibilité de l'église aux personnes handicapées ou à mobilité réduite s'élève à 80 160,00 € HT, soit à 96 192,00 € TTC. Il comprend les honoraires de l'architecte, le coût des travaux de terrassement et maçonnerie, le coût des réseaux divers et celui des plantations.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de réalisation de ces travaux, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre de la DETR 2018, du FDI 2018 et d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 des travaux d'accessibilité E.R.P. de l'église inscrits à l'Ad'ap, estimés à 80 160,00 € HT, soit à 96 192,00 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- a) une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 de 16 032 €, auprès de l'État ;
- b) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 24 048 €, auprès du département d'Eure-et-Loir ;
- c) une subvention au titre du Fonds de concours de 8 016 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

3° approuve le plan de financement de l'opération de mise aux normes de l'accessibilité E.R.P. de l'église, comme il suit :

→ voir tableau ci-dessous.

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux fixée au 2^{ème} trimestre 2018.

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention DETR 2018 sollicitée au titre des équipements et services à la population (au taux de 20 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €).	16 032
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre de la mise aux normes d'accessibilité de l'église (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000,00 €).	24 048
Subvention Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre de la mise aux normes d'accessibilité de l'église (au taux de 10 % de la dépense subventionnable HT).	8 016
Total financement extérieur attendu	48 096
Coût total de l'opération HT.	80 160
TVA sur l'ensemble de l'opération.	16 032
Coût total de l'opération TTC.	96 192
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	48 096

b) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RUE DE LA MARE PICOT.

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité de la rue de la Mare Picot.

En effet, sur cette longue rue, le radar pédagogique enregistre des vitesses excessives. Son aménagement prévoyant une réduction de la largeur de chaussée, un rétrécissement en entrant dans le village en venant d'Houville-la-Branche au croisement de la rue des Bidaux et de la rue de la Mare Picot, la réalisation d'un cheminement piéton et la création de places de stationnement le long de la rue, inciterait au ralentissement des véhicules dont la vitesse pourrait être limitée à 30 km à l'heure. Il nécessiterait, en outre, des travaux sur de nouveaux espaces verts.

Le coût estimé de l'opération globale de ces travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Mare Picot s'élève à 102 527,80 € HT, soit à 123 033,36 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de réalisation de cette opération, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre du FDI 2018 et d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Mare Picot, estimés à 102 527,80 € HT, soit à 123 033,36 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

a) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 30 000 €, auprès du département d'Eure-et-Loir ;

b) une subvention au titre du Fonds de concours de 31 517 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

3° approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement de sécurité de la rue de la Mare Picot, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre des travaux de sécurité (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000,00 €).	30 000
Subvention Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre des travaux de sécurité (à hauteur de 60 % de la dépense HT restant à la charge de la commune).	31 517
Total financement extérieur attendu	61 517
Coût total de l'opération HT.	102 528
TVA sur l'ensemble de l'opération.	20 506
Coût total de l'opération TTC.	123 034
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE.	61 517

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux fixée au 2^{ème} trimestre 2018.

c) FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA RUE DU TRONC, DE LA RUE MAURICE LESOURD, DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE, ET DE LA RUE JOSEPH DELACROIX FRAINVILLE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux exécutés en 2017 pour améliorer la sécurité dans les rues du Tronc et Joseph Delacroix Frainville dont l'aménagement de cette dernière a dû être complété par la réalisation de travaux complémentaires qui se sont avérés nécessaires pour assurer une meilleure sécurité aux automobilistes et aux piétons.

Par ailleurs, dans le souci d'augmenter la sécurité des enfants, autres piétons et automobilistes aux abords du groupe scolaire et rue Maurice Lesourd, il est prévu de refaire la signalisation horizontale et d'imposer une limitation de vitesse à 30 kms/h, ce qui entraîne la mise en place de panneaux. En même temps, un marquage au sol sera tracé sur le parking réservé au personnel de l'école pour faciliter sans encombre le stationnement ; douze places seront délimitées.

Le coût estimé de ces opérations destinées à la sécurité s'élève à 11 122,40 € HT, soit à 13 346,88 € TTC, détaillé comme il suit :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT (en €) estimé</i>	<i>Montant TTC (en €) estimé</i>
Travaux complémentaires de sécurité rue Joseph Delacroix Frainville.	9 529,40	11 435,28
Travaux de sécurité rue du Tronc.	100,00	120,00
Travaux de sécurité rue Maurice Lesourd et aux abords du groupe scolaire.	1 493,00	1 791,60
TOTAL	11 122,40	13 346,88

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet d'aménagement de sécurité rue Maurice Lesourd et aux abords de l'école, de l'autoriser à solliciter une subvention au titre d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour financer l'ensemble des opérations de sécurité -rues du Tronc, Joseph Delacroix Frainville, Maurice Lesourd et abords du groupe scolaire- et d'en approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 des travaux d'aménagement de sécurité de la rue Maurice Lesourd et des abords de l'école, estimés à 1 493,00 € HT, soit à 1 791,60 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de 5 561 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole pour financer l'ensemble des opérations de travaux de sécurité rues du Tronc, Joseph Delacroix Frainville, Maurice Lesourd et aux abords du groupe scolaire ;

3° approuve le plan de financement de l'ensemble de ces opérations de travaux de sécurité, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention de Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre des travaux de sécurité (à hauteur de 50 % du reste de la dépense HT à la charge de la commune pour les opérations ne pouvant bénéficier d'autres subventions).	5 561
Total financement extérieur attendu	5 561
Coût total de l'ensemble des opérations de travaux de sécurité HT.	11 122
TVA sur l'ensemble des opérations de travaux de sécurité.	2 225
Coût total de l'ensemble des opérations de travaux de sécurité TTC.	13 347
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE.	7 786

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la demande de subvention au titre du fonds de concours 2018 auprès de Chartres Métropole ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux de sécurité rue Maurice Lesourd et aux abords du groupe scolaire fixée au 3^{ème} trimestre 2018.

d) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA MARE PICOT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la mare Picot dont les berges instables sont devenues dangereuses pour les personnes qui s'approche de la mare. En effet, les grosses pierres de soutien des berges glissent dans la mare et en fragilisent ses abords. En outre, la mare Picot est envasée.

Madame le Maire confirme que la mare Picot est fréquentée régulièrement par les pêcheurs et, notamment, par les adhérents de l'association Initiation Pêche du Phaye qui s'avère très active et qui, encadrant principalement des jeunes, remplit un rôle pédagogique en matière de respect de l'environnement.

Afin de sécuriser le site, elle propose la réalisation, en 2018, des travaux de réhabilitation de la mare Picot qui ont été estimés à 16 338,00 € HT, soit à 19 605,60 € TTC ; ces travaux comprennent la vidange et le curage de la mare, l'évacuation des boues, le reprofilage des berges en pente douce, la reprise des réseaux, l'engazonnement, la plantation de plantes vivaces aquatiques et d'un bosquet champêtre, la mise en place d'une fascine avec la participation des enfants de l'école de Nogent-le-Phaye.

Madame le Maire souligne l'accompagnement du Conservatoire des Espaces Naturels, rencontré à plusieurs reprises, qui a permis d'affiner le projet du réaménagement de la mare Picot.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de réalisation de cette opération, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre du FDI 2018 et du Contrat d'Agglomération 2018 pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 des travaux de réhabilitation de la mare Picot, estimés à 16 338,00 € HT, soit à 19 605,60 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

a) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 4 901 €, auprès du département d'Eure-et-Loir ;

b) une subvention au titre du Contrat d'Agglomération 2018 de 8 169 € ;

...

3° approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la mare Picot, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre des travaux de sécurité (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000,00 €).	4 901
Subvention Contrat d'Agglomération 2018 sollicitée au titre de la réhabilitation d'une mare (au taux de 50 % de la dépense HT subventionnable).	8 169
Total financement extérieur attendu	13 070
Coût total de l'opération HT.	16 338
TVA sur l'ensemble de l'opération.	3 268
Coût total de l'opération TTC.	19 606
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE.	6 536

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux fixée au 2^{ème} trimestre 2018.

e) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉFECTION DU CHAUFFAGE AU GROUPE SCOLAIRE.

Madame le Maire informe l'assemblée des problèmes de chauffage du groupe scolaire qui se multiplient d'année en année.

En effet, le réseau d'eau du chauffage, installé dans le vide sanitaire de l'école lors de la construction du groupe scolaire il y a plus de trente ans, se révèle défectueux en raison du système servant à la circulation de l'eau, aujourd'hui désuet, qui provoque la formation de bouchons de rouille dans les tuyaux, ralentissant la puissance de chauffage du bâtiment. Régulièrement, des classes atteignent des températures trop basses.

Il convient d'envisager un remplacement de toute la tuyauterie du chauffage du groupe scolaire située dans le vide sanitaire, nécessitant une mise en vidange des circuits, un désembouage, le changement des raccordements, des vannes de barrage et des collecteurs, ainsi que celui de la tuyauterie et des raccordements des radiateurs des salles de classe, des robinets thermostatiques et des coudes de réglage.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 10 930,00 € HT, soit à 13 116,00 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de réalisation de cette opération, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre du FDI 2018 et d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 des travaux de réfection du chauffage du groupe scolaire, estimés à 10 930,00 € HT, soit à 13 116,00 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

a) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 3 279 €, auprès du département d'Eure-et-Loir ;

b) une subvention au titre du Fonds de concours de 3 279 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

3° approuve le plan de financement de l'opération de réfection du chauffage du groupe scolaire, comme il suit :

...

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre des « travaux de rénovation des bâtiments scolaires » (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000,00 €).	3 279
Subvention Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre des travaux de réfection du chauffage du groupe scolaire (à hauteur de 60 % de la dépense HT restant à la charge de la commune).	3 279
Total financement extérieur attendu	6 558
Coût total de l'opération HT.	10 930
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 186
Coût total de l'opération TTC.	13 116
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE.	6 558

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux fixée au 3^{ème} trimestre 2018.

f) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM.

Madame le Maire propose à l'assemblée le projet d'agrandissement du columbarium, rappelant que celui-ci comporte huit cases et un jardin du souvenir depuis sa réalisation en 2009 et informant qu'il ne reste, aujourd'hui, que trois cases libres.

Compte tenu de la recrudescence générale des demandes de concession de case dans les columbariums, il convient de prévoir l'extension de celui de Nogent-le-Phaye.

Le coût estimé de l'opération d'agrandissement du columbarium s'élève à 14 250,00 € HT, soit à 17 100,00 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de réalisation de cette opération, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre du FDI 2018 et d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 de l'agrandissement du columbarium, estimé à 14 250,00 € HT, soit à 17 100,00 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- a) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 4 275 €, auprès du département d'Eure-et-Loir ;
- b) une subvention au titre du Fonds de concours de 4 275 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

3° approuve le plan de financement de l'opération d'agrandissement du columbarium, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre des travaux « urbanisme et cadre de vie » (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000,00 €).	4 275
Subvention Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre de l'agrandissement du columbarium (à hauteur de 60 % du reste à la charge de la commune).	4 275
Total financement extérieur attendu	8 550
Coût total de l'opération HT.	14 250
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 850
Coût total de l'opération TTC.	17 100
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE.	8 550

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux fixée au 2^{ème} trimestre 2018.

g) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 39/2017 qui a approuvé le projet de remplacement des quatre mâts d'éclairage du terrain de football communal « Raymond Debon », sollicité des aides financières au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur 2017 et auprès de Chartres Métropole pour financer cette opération et en a approuvé le plan de financement.

Après concertation avec le Football Club de Nogent-le-Phaye, Madame le Maire et ses adjoints proposent de profiter du remplacement des quatre mâts d'éclairage du grand terrain de football et de la réalisation de la tranchée accueillant l'alimentation des réseaux électriques pour installer deux autres mâts sur le petit terrain de football. Madame le Maire souligne que ce petit terrain était éclairé par des projecteurs placés sur deux mâts du grand terrain et orientés vers lui.

Le nouveau devis estimatif pour réaliser l'ensemble de l'opération s'élève à 85 438,85 € HT, soit à 102 526,62 € TTC.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet révisé, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre de la DETR 2018, du FDI 2018 et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), et d'approuver le nouveau plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve le projet révisé de remplacement des quatre mâts d'éclairage du grand terrain de football du stade « Raymond Debon », la fourniture et la pose de deux mâts d'éclairage sur le petit terrain de football, comprenant la tranchée pour la pose des câbles électriques remplacés, la fourniture et la pose de certains projecteurs, la repose des projecteurs existants, la pose des coffrets à chaque mât et d'une armoire de commande, la réalisation de l'ensemble étant estimé à 85 438,85 € HT, soit à 102 526,62 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

a) une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 de 17 088 €, auprès de l'État ;

...

b) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 25 632 €, auprès du département d'Eure-et-Loir ;

c) une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur de 15 000 € auprès de la Ligue du Football Amateur ;

3° approuve le plan de financement de l'opération de remplacement des mâts d'éclairage du terrain principal de football et d'implantation de deux mâts sur le petit terrain de football de la commune, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention DETR 2018 sollicitée au titre des équipements et services à la population (au taux de 20 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €).	17 088
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre de création ou rénovation d'équipements publics : équipements sportifs (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000,00 €).	25 632
Subvention FAFA 2018 sollicitée au titre de la création ou mise en conformité ou d'un éclairage pour classement fédéral (au taux de 25 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 €).	15 000
Total financement extérieur attendu	57 720
Coût total de l'opération HT.	85 439
TVA sur l'ensemble de l'opération.	17 088
Coût total de l'opération TTC.	102 527
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	44 807

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux reportée au 2^{ème} trimestre 2018 ;

6° annule et remplace sa délibération n° 39/2017 en date du 14 juin 2017.

h) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX.

Madame le Maire informe l'assemblée de la détérioration de plusieurs chemins ruraux sur lesquels il est constaté de gros trous.

Elle suggère qu'en 2018 la commune réalise des travaux d'entretien de ces chemins afin de les rendre plus carrossables aux véhicules agricoles qui les empruntent régulièrement, et plus agréables aux promeneurs et randonneurs qui les fréquentent.

En outre, il est constaté que les roues des tracteurs qui ont amassé la boue lorsqu'ils sortent de ces chemins ruraux détériorés, la redéposent ensuite sur les routes communales et départementales, les rendant dangereuses. En conséquence, il conviendrait de prévoir d'étaler du calcaire aux sorties des chemins ruraux.

Le coût estimé de l'opération d'entretien des chemins ruraux s'élève à 16 018,30 € HT, soit à 19 221,96 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de réalisation de cette opération, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre du FDI 2018 et d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 des travaux d'entretien des chemins ruraux qui suivent, estimés à 16 018,30 € HT, soit à 19 221,96 € TTC : chemin rural n° 34 dit de la Pointe Gaillard, chemin rural n° 19 dit du Murger Thibault, chemin rural n° 20 dit de la Fosse Blaise, chemin rural n° 8 dit de Buttermont,, chemin rural n° 48 dit de la Cave, chemin rural n° 55 dit de la Garenne ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

a) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 4 805 €, auprès du département d'Eure-et-Loir ;

b) une subvention au titre du Fonds de concours de 4 805 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

3° approuve le plan de financement de l'opération de travaux d'entretien des chemins ruraux indiqués ci-dessus, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention de Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre des travaux de voirie, entretien des chemins communaux (à hauteur de 60% du reste à la charge de la commune HT).	4 805
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre des travaux de voirie, entretien des chemins communaux (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	4 805
Total financement extérieur attendu	9 610
Coût total des opérations de travaux de voirie HT.	16 018
TVA sur l'ensemble de l'opération.	3 204
Coût total des opérations de travaux de voirie TTC	19 222
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	9 612

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux fixée au 2^{ème} trimestre 2018.

i) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AU NIVEAU DES ENTRÉES DE L'ENTREPRISE QUALIPAC (RUE DU RÉSERVOIR), DU 2 ROUTE D'AUNEAU ET DU 4 RUE DES BIDAUX.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le problème permanent constaté devant l'entrée de l'entreprise Qualipac rue du Réservoir, dû à l'accumulation des eaux pluviales.

En effet, une bosse sur la rue du Réservoir (RD n° 339/19) au niveau de l'usine Qualipac, au numéro 11, provoque une stagnation des eaux pluviales à l'entrée de cette entreprise. Aussi, il convient d'effectuer des travaux de voirie afin de renvoyer les eaux stagnantes vers le réseau des eaux pluviales.

Le coût estimé de ces travaux d'aménagement de voirie s'élève à 11 974,00 € HT, soit à 14 368,80 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de réalisation de cette opération, de l'autoriser à solliciter des subventions au titre du FDI 2018 et d'un fonds de concours de Chartres Métropole pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle sa décision n° D 08/2017 pour la réalisation de travaux de voirie de diverses rues et de mise aux normes PMR 2017, dont les travaux de voirie au niveau des entrées 2 route d'Auneau et 4 rue des Bidaux effectués en 2017 pour un coût de 6 060,00 € HT, soit 7 272,00 € TTC, consistant en la pose de bordures surbaissées pour améliorer la sortie des propriétés concernées et leur accès.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'intégrer ces travaux de voirie à l'opération de travaux de voirie prévus en 2018 au niveau de l'entrée de l'entreprise Qualipac et l'autorisation à solliciter un fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour l'ensemble de cette opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve la réalisation en 2018 des travaux d'aménagement de voirie au niveau de l'entrée de l'entreprise Qualipac, estimés à 11 974,00 € HT, soit à 14 368,80 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

a) une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 de 3 592 €, auprès du département d'Eure-et-Loir, afin de financer les travaux de voirie au niveau de l'entrée de l'entreprise Qualipac rue du Réservoir ;

b) une subvention au titre du Fonds de concours de 7 228 €, auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole afin de financer l'ensemble des travaux de voirie suivants :

- travaux de voirie devant l'entrée de l'entreprise Qualipac rue du Réservoir, programmés en 2018 ;

- travaux de voirie des entrées 2 route d'Auneau et 4 rue des Bidaux, réalisés en 2017 ;

3° approuve le plan de financement de l'opération de travaux de voirie au niveau de l'entrée de l'entreprise Qualipac rue du Réservoir, des entrées 2 route d'Auneau et 4 rue des Bidaux comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2018 sollicitée au titre des travaux de voirie au niveau de l'entrée Qualipac rue du Réservoir (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000,00 €).	3 592
Subvention Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre des travaux de voirie au niveau de l'entrée Qualipac rue du Réservoir et des entrées 2 route d'Auneau et 4 rue des Bidaux (à hauteur de 60 % de la dépense HT restant à la charge de la commune).	7 228
Total financement extérieur attendu	10 820
Coût total de l'opération HT.	18 034
TVA sur l'ensemble de l'opération.	3 607
Coût total de l'opération TTC.	21 641
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE.	10 821

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à chacune des demandes de subvention ;

5° prend acte de la date prévisible du début des travaux au niveau de l'entrée de l'entreprise Qualipac rue du Réservoir fixée au 2^{ème} trimestre 2018.

j) FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ÉGLISE « LE RENIEMENT DE SAINT-PIERRE ».

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 42/2017 du 14 juin 2017 approuvant le projet de restauration du tableau « Le Reniement de Saint-Pierre » de l'église de Nogent-le-Phaye, ainsi que son accrochage dans le chœur de l'église, et l'autorisant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et un fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour le financement de cette restauration.

Suite au dossier de demande de subvention déposé auprès de la DRAC le 9 janvier 2018, Madame le Maire informe l'assemblée de la décision attributive de subvention d'un montant de 1 861,12 €, représentant 30 % de la dépense éligible au titre des monuments historiques d'objets mobiliers estimée à 6 203,74 € HT, soit à 7 444,49 € TTC.

En effet, l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 13 février 2017 a porté inscription du tableau « Le Reniement de Saint-Pierre », conservé dans l'église paroissiale de Nogent-le-Phaye et appartenant à la commune, au titre des monuments historiques d'objets mobiliers.

Afin de solliciter la subvention au titre du fonds de concours 2018 auprès de Chartres Métropole, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement de l'opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve le plan de financement de l'opération de restauration du tableau de l'église « Le Reniement de Saint-Pierre » comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention de Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre de la restauration du tableau « Le Reniement de Saint-Pierre » (à hauteur de 60 % du reste à la charge de la commune HT).	1 861
Subvention DRAC 2018 attribuée au titre de la restauration du tableau « Le Reniement de Saint-Pierre » (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT).	1 861
Total financement extérieur attendu	3 722
Coût total de l'opération de restauration du tableau de l'église « Le Reniement de Saint-Pierre » HT.	6 204
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1 241
Coût total de l'opération de restauration du tableau de l'église « Le Reniement de Saint-Pierre » TTC.	7 445
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	3 723

2° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la demande de subvention au titre du fonds de concours 2018 auprès de Chartres Métropole ;

3° prend acte de la date prévisible du début des travaux fixée au 2^{ème} trimestre 2018.

k) FINANCEMENT DE TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERSES.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation dans l'urgence, en 2017 ou début 2018, des travaux ou acquisitions suivantes :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT (en €)</i>	<i>Montant TTC (en €)</i>
Mise aux normes électriques des bâtiments communaux : école, église et mairie.	5 983,95	7 180,74
Remplacement de la porte extérieure du préau de l'école élémentaire.	3 875,60	4 650,72
Acquisition de deux sièges pour le service administratif de la mairie.	671,46	805,75
Remplacement du disque dur externe du serveur de la mairie.	517,00	620,40
Acquisition d'un ordinateur portable pour une classe du groupe scolaire.	910,00	1 092,00
Remplacement du serveur informatique de la mairie.	4 319,00	5 182,80
Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la mairie.	452,00	542,40
TOTAL	16 729,01	20 074,81

...

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour l'aide au financement de l'ensemble de ces travaux et acquisitions dont le coût total s'élève à 16 729,01 € HT, soit à 20 074,81 € TTC.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de 8 365 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole pour l'aide au financement de l'ensemble de divers travaux et acquisitions réalisés dans l'urgence en 2017 ou début 2018, indiqués ci-dessus ;

2° approuve le plan de financement de l'ensemble de ces divers travaux et acquisitions, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention de Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre de la mise aux normes électriques des bâtiments communaux, du remplacement de la porte du préau de l'école élémentaire et de l'acquisition de divers matériels destinés à la mairie et au groupe scolaire (à hauteur de 50 % du reste à la charge de la commune HT).	8 365
Total financement extérieur attendu	8 365
Coût total HT de l'ensemble de divers travaux et acquisitions réalisés dans l'urgence en 2017 ou début 2018.	16 729
TVA sur l'ensemble de l'opération.	3 346
Coût total TTC de l'ensemble de divers travaux et acquisitions réalisés dans l'urgence en 2017 ou début 2018.	20 075
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	11 710

3° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la demande de subvention au titre du fonds de concours 2018 auprès de Chartres Métropole.

I) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UN VIDÉO-PROJECTEUR INTERACTIF POUR L'ÉCOLE.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un second vidéo projecteur interactif à l'école, destiné à la classe double niveau –CP/CE1- du groupe scolaire, afin de répondre aux besoins exigés par l'enseignement d'aujourd'hui. L'installation de ce VPI est à prévoir pour la rentrée de septembre 2018 et, en conséquence, l'investissement devra être inscrit au budget 2018 de la commune.

Le coût estimé de cette acquisition comprenant l'installation du matériel s'élève à 2 727,00 € HT, soit à 3 272,40 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet d'acquisition et d'installation d'un nouveau vidéo projecteur interactif pour l'école, de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour le financer, et d'approuver le plan de financement.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1° approuve le projet d'acquisition et d'installation d'un vidéo projecteur interactif pour l'école en 2018, pour un coût estimé à 2 727,00 € HT, soit à 3 272,40 € TTC ;

2° autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de 1 364 € auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

3° approuve le plan de financement de l'opération d'acquisition et d'installation d'un vidéo projecteur interactif pour l'école, comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention de Fonds de Concours 2018 sollicitée au titre de l'acquisition et l'installation d'un VPI au groupe scolaire (à hauteur de 50 % du reste à la charge de la commune HT).	1 364
Total financement extérieur attendu	1 364
Coût total de l'opération d'acquisition et d'installation d'un VPI au groupe scolaire HT.	2 727
TVA sur l'ensemble de l'opération.	545
Coût total de l'opération d'acquisition et d'installation d'un VPI au groupe scolaire TTC	3 272
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	1 908

4° autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la demande de subvention au titre du fonds de concours 2018 auprès de Chartres Métropole ;

5° prend acte de la date prévisible de la réalisation de l'opération d'acquisition et d'installation d'un vidéo projecteur interactif pour l'école, fixée au 3^{ème} trimestre 2018.

4 – Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour 2018.

Madame le Maire rappelle que le fonds départemental de péréquation est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations, des communes de moins de 5 000 habitants, et qu'il est attribué à ces communes sous forme de dotation annuelle assise sur le niveau d'investissement de la commune et un barème révisé tous les ans reposant sur le ratio « effort fiscal + rapport longueur voirie communale/longueur voirie ensemble communes < 5 000 hab. » et la détermination d'un contingent maximum par tranche de nombre d'habitants.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter, auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du fonds départemental de péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation, pour les acquisitions et travaux divers financés sur les crédits de la section d'investissement du budget communal 2018.

5 – Organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la rentrée 2018 – 2019.

Madame le Maire informe l'assemblée de la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui ouvre une modalité de dérogation, sur autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale, pour le retour à une organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées à condition qu'elle respecte :

- un maximum de vingt-quatre heures hebdomadaires ;
- une durée de six heures maximum par jour et de trois heures trente par demi-journée ;
- le maintien sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement

Après sondage réalisé auprès des familles dont les enfants sont scolarisés à Nogent-le-Phaye, concernant le retour possible de la semaine scolaire à quatre jours, sur 70 réponses :

- 52 ont répondu favorablement,
- 17 ont répondu défavorablement,
- 1 famille s'est abstenue.

Puis, le Conseil d'école de Nogent-le-Phaye du 8 février 2018 a délibéré pour un retour à huit demi-journées hebdomadaires selon l'organisation suivante :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification de l'organisation du temps scolaire hebdomadaire à l'école de Nogent-le-Phaye, portant la semaine scolaire à huit demi-journées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 dans le respect des conditions de durée maximale par semaine, par jour et par demi-journée et du maintien du nombre d'heures d'enseignement par année scolaire ;
- autorise Madame le Maire à demander la dérogation auprès de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir afin de pouvoir appliquer cette décision.

6 – Autorisation générale et permanente de poursuites au trésorier de Chartres Métropole, comptable assignataire de la collectivité.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trésoreries de Chartres Municipale et de Chartres Banlieue pour donner lieu à la trésorerie de Chartres Métropole, celle-ci étant devenue depuis le 1^{er} janvier 2018 le comptable assignataire de la commune de Nogent-le-Phaye.

Considérant que ce changement annule l'autorisation permanente et générale de poursuites précédemment accordée au trésorier de Chartres Banlieue, Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour autoriser le trésorier de Chartres Métropole à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette émis au titre de tous les budgets de la commune (BP et BA), par tous moyens prévus par la loi, y compris l'opposition à tiers détenteur (OTD), et ce pendant toute la durée du mandat municipal en cours sauf révocation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à Madame le Maire pour accorder au trésorier de Chartres Métropole l'autorisation permanente et générale de poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette émis au titre de tous les budgets de la commune (BP et BA), par tous moyens prévus par la loi, y compris l'opposition à tiers détenteur, et note que cette autorisation est valable pour la durée du mandat municipal sauf révocation.

7 – Assujettissement à la TVA de la maison de santé pluridisciplinaire.

Afin de récupérer la TVA sur les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui fera l'objet d'un code service dans le budget principal de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en cours de construction 6 rue du Tertre à Nogent-le-Phaye et demande que cette option prenne effet à compter du 10 mars 2017.

8 – Convention de ramassage et de capture d'animaux.

Madame le Maire évoque le problème des animaux errants sur le territoire de la commune qui sont susceptibles de nuire à autrui et que la commune doit récupérer suite aux demandes de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers, des habitants, quels que soient l'animal, la période et le lieu.

Cette situation engendrant des difficultés pour la commune, Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de ramassage et de capture des chiens et/ou chats errants, dangereux ou morts sur le territoire communal, proposée par la société Lukydogs Capture sise à Le Thieulin en Eure-et-Loir qui s'engage à assurer sa mission 365 jours par an, dans les meilleurs délais possibles. Le coût annuel de ce service s'élève à 450 € HT, soit 540 € TTC et la convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de ramassage et de capture d'animaux entre la commune de Nogent-le-Phaye et la société Lukydogs Capture sise à Le Thieulin ;
- note que la dépense engagée par cette convention sera prévue au budget 2018 de la commune.

9 – Demande d'aide financière aux jeunes sapeurs-pompiers de Sours pour leur participation au concours national de manoeuvres.

Madame le Maire expose le projet des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours de participer au concours national de manoeuvres à Bourges les 7 et 8 juillet 2018, ceux-ci ayant été classés à la première place au concours départemental en juin 2017.

Afin de faire face aux frais engendrés par la participation à cette manifestation nationale, hors département, le président des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours sollicite une subvention exceptionnelle pour 2018 auprès de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire qui rappelle que la commune de Nogent-le-Phaye a versé en 2017 une subvention de 500 € à cette association,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'année 2018 à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours, dont 200 € d'aide au financement de sa participation au concours national de manoeuvres 2018.

10 – Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose le contenu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation soit en désignant un agent en interne, soit en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

I - Les missions d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) :

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

II - Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CdG28) :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Plus-value de la prestation ACFI du CdG28 :

- permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;
- obtenir un avis extérieur et impartial ;
- bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert ;
- accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28 :

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par convention avec la collectivité n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation du CdG28 :

Les prestations fournies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Eure-et-Loir dans le cadre de la convention avec la collectivité sont facturées forfaitairement à la journée ou à la demi-journée et selon un tarif horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du CdG28 en date du 14/09/2015 pour les collectivités non affiliées au CdG28 et en date du 07/07/2016 pour les collectivités affiliées au CdG28.

La commune de Nogent-le-Phaye étant affiliée au CdG28 et comptant moins de 50 agents territoriaux, le coût de la prestation s'élève à 714 € la journée et 357 € la demi-journée.

L'inspection de l'ACFI comprend plusieurs étapes :

- présentation de la démarche d'inspection à l'autorité territoriale ;
- sollicitation de l'avis des instances représentatives du personnel (CT-CHSCT) ;
- présentation de la démarche d'inspection à l'assemblée délibérante ;
- signature de la convention entre la commune et le CdG28 relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection, après autorisation de l'assemblée délibérante ;
- réunion de cadrage en collectivité : évaluation des volumes et de la durée des interventions ;
- inspection sur le site ;
- rédaction et envoi d'un rapport d'inspection ;
- réunion de restitution : présentation des conclusions du rapport à l'autorité territoriale.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et à signer la convention relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI), ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 – Prise de compétence « archéologie préventive et fouilles programmées » par Chartres Métropole.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 qui autorise la prise de compétence, par Chartres Métropole, en matière d'archéologie préventive et fouilles programmées.

Elle indique que les principaux objectifs de cette prise de compétence facultative sont d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts pour une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation patrimoniale du territoire à l'échelle communautaire.

Pour les atteindre, Chartres Métropole souhaite développer les partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire (le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, etc.) conduisant à réaliser des échanges de prestations et des opérations conjointes.

Madame le Maire rappelle qu'une prise de compétence supplémentaire est soumise aux dispositions des articles L.5211-5 et 5211-17 du CGCT qui précisent notamment que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée prévue pour la création de l'EPCI. En conséquence, elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la nouvelle prise de compétence en matière d'archéologie préventive et fouilles programmées approuvée par le Conseil communautaire.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de compétence, par Chartres Métropole, en matière d'archéologie préventive et fouilles programmées.

12 – Adhésion à l'association des Amis du COMPA en 2018.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler, pour l'année 2018, l'adhésion de la commune à l'Association des Amis du Compa, partenaire associé du Compa, conservatoire de l'agriculture et musée du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Puis, elle rappelle les missions de cette association.

L'Association des Amis du Compa poursuit les missions liées à ses statuts :

- conseiller le Compa dans sa politique d'acquisition et procéder à des activités de prospection,
- aider à l'inventaire des collections et à leur étude,
- aider à assurer la sauvegarde, l'entretien et la restauration des matériels agricoles,
- effectuer des recherches spécifiques ou thématiques,
- assurer une mission de conseil et de mise en place de partenariats pour les expositions et manifestations conduites dans le cadre du Compa,
- participer aux comités mis en place par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- organiser des voyages et favoriser des conférences, colloques et parution de publications.

L'association peut aussi procéder à des acquisitions à titre onéreux et en faire don au Compa ou contribuer au financement d'acquisitions ou de manifestations.

Madame le Maire note que l'adhésion de la commune à l'Association des Amis du Compa permet aux enfants de l'école de participer gracieusement aux activités qu'elle organise.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion, pour 2018, de la commune à l'Association des Amis du Compa, pour une cotisation annuelle de 35 €.

13 – Convention de déneigement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors des épisodes neigeux, des agriculteurs de la commune procèdent au déneigement des routes communales et départementales ne figurant pas dans le plan de déneigement du Conseil départemental.

Afin de formaliser leurs interventions pour garantir la couverture d'éventuels incidents ou accidents par l'assurance de la commune, ainsi que pour déterminer l'indemnisation des frais engagés par les intéressés, Madame le Maire soumet une convention de déneigement entre les parties respectives à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire propose une indemnisation basée sur le tarif horaire retenu par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, qui est celui fixé selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture pour l'hiver 2017/2018, à savoir :

- pour une heure normale (de 6 h à 22 h) : 45,54 € HT,

- pour une heure majorée le dimanche, un jour férié ou la nuit (de 22 h à 6 h) : 53,89 € HT,

comprenant le coût du tracteur avec chauffeur.

Ces prestations sont actuellement assujetties à la TVA au taux de 10 %.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les tarifs horaires ci-dessus proposés par Madame le Maire, permettant d'indemniser les agriculteurs qui procèdent, avec leur tracteur, au déneigement des routes communales et départementales ne figurant pas dans le plan de déneigement du Conseil départemental ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention à établir entre chacun des agriculteurs susceptibles d'intervenir pour déneiger les routes, et la commune de Nogent-le-Phaye, celle-ci étant conclue pour une année et renouvelée par tacite reconduction ;

- note que les tarifs horaires approuvés peuvent faire l'objet d'une révision chaque année selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture.

14 – Modification des statuts de Chartres Métropole suite à l'intégration de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole afin de se mettre en conformité en intégrant la compétence GEMAPI.

Cette modification statutaire, approuvée par le Conseil communautaire le 25 janvier 2018, est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes membres de l'EPCI, à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

15 – Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les routes départementales de catégorie C 4, entre le département et la commune de Nogent-le-Phaye, relative aux travaux d'aménagement de voirie de la route départementale n° 339/19.

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Nogent-le-Phaye, relative aux travaux d'aménagement de voirie de la route départementale n° 339/19.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du département et de la commune à l'occasion de l'aménagement de la route départementale n° 339/19, rue du Réservoir, en traverse de la commune de Nogent-le-Phaye.

Le projet de cet aménagement de voirie envisagé par la commune comprend la pose de bordures caniveaux et de caniveaux coulés sur place, la reprise du profil de la chaussée sur 50 mètres et l'aménagement de l'évacuation des eaux. Il entraîne des travaux de raccords en traverse réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour lesquels la commune percevra une subvention départementale calculée sur la base de 7 € par m² de réalisation de la couche de roulement, soit une subvention de 1 176 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Nogent-le-Phaye, relative aux travaux d'aménagement de voirie de la route départementale n° 339/19, rue du Réservoir, en traverse de la commune de Nogent-le-Phaye, et autorise Madame le Maire à la signer.

16 – Informations et questions diverses.

- Bus numérique :

Madame le Maire expose la mise en place d'une expérimentation, à l'échelle régionale, d'un « Bus numérique » qui a pour vocation d'accompagner les retraités dans l'apprentissage du numérique pour développer et favoriser le lien social. Ce projet est porté et financé par les caisses de retraite de la région avec, notamment, le soutien de la MDA d'Eure-et-Loir qui souhaite que ce bus se déplace en Eure-et-Loir, au plus près de ses habitants.

Le dispositif vise à familiariser les seniors à l'utilisation d'Internet, sur l'ensemble des services administratifs, de plus en plus dématérialisés. Le bus se déplacera, à la demande des communes, prioritairement dans les zones péri-urbaines et rurales du département pour compenser les difficultés de mobilité des usagers éloignés des moyens de communication.

- Le Téléthon à Nogent-le-Phaye :

Madame le Maire fait part du courrier de Madame Monique BROUET qui informe l'ensemble du Conseil municipal qu'elle prend le relais au service du Téléthon suite au départ de Monsieur Yves CHANGEAT avec qui elle a beaucoup œuvré pour cette cause. Les dates officielles du Téléthon 2018 sont fixées aux samedi 8 et dimanche 9 décembre. Le bureau du Téléthon de Nogent-le-Phaye se réunira le 28 février prochain pour mettre au point son projet d'animations.

- Semaine du Développement Durable :

Madame le Maire informe l'assemblée de l'organisation par Chartres Métropole, pour la 6^{ème} année consécutive, de la Semaine du Développement Durable qui devrait se dérouler du vendredi 25 mai au dimanche 3 juin 2018. Elle invite les Conseillers municipaux qui auraient des idées d'animation pour cette opération à se manifester rapidement.

Madame SOREL suggère que cette information remonte à l'association « Initiation Pêche du Phaye ».

- Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Chartres Métropole :

Madame le Maire indique que cette enquête publique se déroule depuis le 19 janvier jusqu'au 19 février 2018.

- Maison de la Beauce :

Madame le Maire évoque l'opération « Découvrez un village en Beauce » organisée, depuis 21 ans, par l'association Maison de Beauce qui sollicite chaque année les communes pour y participer. Elle suggère d'en parler à Monsieur LEGRAND et à Monsieur MARTIN.

- Remerciements :

Madame le Maire transmet à l'assemblée les nombreux remerciements, adressés par des Nogentais au Conseil municipal, suite au colis des Aînés que la commune leur a offert en fin d'année.

- Départ de Monsieur Yves CHANGEAT :

Madame le Maire fait part du courrier du 1^{er} février 2018 que lui a remis Monsieur Yves CHANGEAT suite à sa décision de démissionner du Conseil municipal à compter du 1^{er} mars 2018 en raison de son départ de la commune. Monsieur CHANGEAT, présent, le confirme. Madame le Maire le remercie de sa collaboration.

Tour de table :

➤ Madame SOREL s'interroge sur la remise des Colis de Noël qui pourrait s'effectuer à jours et heures déterminés, plutôt que d'être distribués chez les personnes.

Madame le Maire pense que beaucoup de personnes ne viendraient pas.

➤ Madame SOREL demande si Monsieur Julien GUYOT a récupéré, en congés, ses heures supplémentaires. Madame le Maire dit qu'il n'a pas répondu au courrier et que l'avocat de la commune est, à ce jour, sans réponse de l'avocat de Monsieur GUYOT.

➤ Madame le Maire informe l'assemblée de la situation de l'entreprise Isorex, titulaire du lot n° 6 « Ravalement » des travaux de construction 6 rue du Tertre : en effet, celle-ci est en liquidation judiciaire. En conséquence, la commune doit refaire un appel d'offres, celles-ci devront parvenir le 15 mars 2018 à la mairie. Le montant des nouvelles offres pourrait être supérieur à celui du marché initial Isorex.

➤ Madame le Maire constate que, pour l'instant, tout est en stand-by au niveau d'une éventuelle reprise de la boulangerie. La rencontre avec une personne intéressée qui l'a contactée n'a pu avoir lieu en raison de la neige.

➤ Monsieur AUCHÉ rapporte la remarque de la pharmacienne qui souhaiterait que la signalétique de la pharmacie soit renforcée et envisagée au niveau de la future MSP. Monsieur FABLET pense que cette signalétique pourrait être présente à plusieurs carrefours.

➤ Monsieur AUCHÉ signale :

- qu'une partie haute du trottoir rue du Glatigny est cassée, en face chez Monsieur GUILLEMAIN.

- un début de dépôt de déchets sauvages au niveau de Qualipac.

➤ Monsieur CHANGEAT attire l'attention sur le chauffage de la salle des fêtes qui doit être baissé par les associations à chaque fois qu'elles quittent ce lieu.

➤ Madame Catherine GASTÉ juge que le mur du lavoir blanc est triste. Madame FRANCHET souligne que, dans quelques temps, il sera égayé par les fleurs qui pousseront autour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-heures.